

RÉSOLUTION
N° PPCMOI-2026-5073

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 161 du cadastre du Québec et situé aux 540-542, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2026;

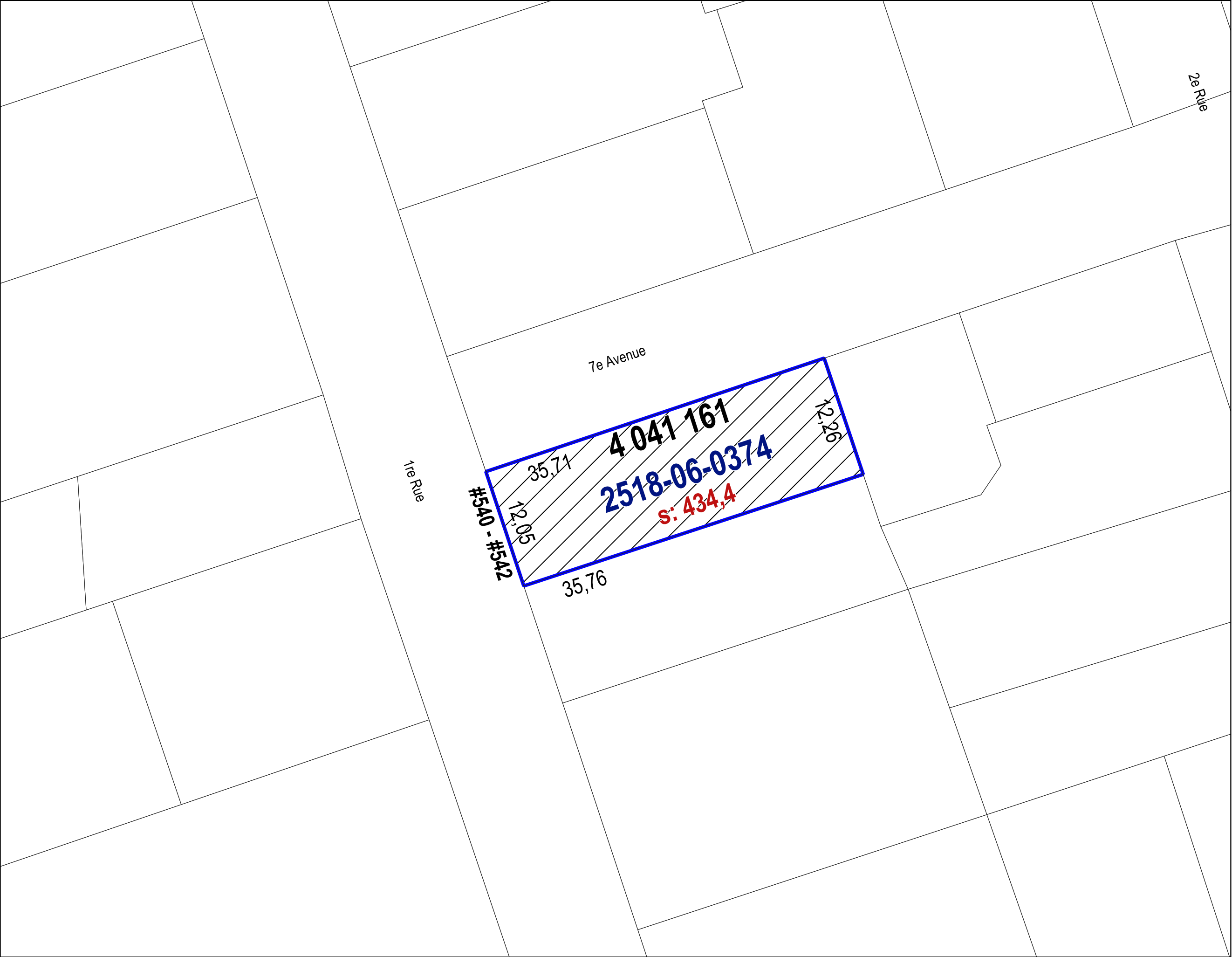
CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 14 juillet 2026 (résolution n° CM-20260714-14.7.1);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 25 août 2026 (résolution n° CM-20260825-14.8.1);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par la présente résolution, selon l'autorisation et la condition énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 4 041 161 du cadastre du Québec et situé aux 540-542, 1^{re} Rue :
 - a) L'aménagement de deux (2) logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal, en dérogation à l'article 390.4 du Règlement de zonage n° 0651, lequel prohibe la conversion d'un rez-de-chaussée occupé par un usage du groupe commerce et service (C) en logement dans la zone C-3542;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) Que soit maintenu au rez-de-chaussée un espace commercial accessible depuis la 1^{re} Rue et d'une superficie minimale de 70 mètres carrés.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2026-5073-00 à PPCMOI-2026-5073-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Immeubles visés par la demande
d'autorisation d'un projet
particulier de construction, de
modification ou d'occupation
d'un immeuble (PPCMOI)
#540-542 1ère Rue
Lot: 4 041 161

No	Révision	Par	Date



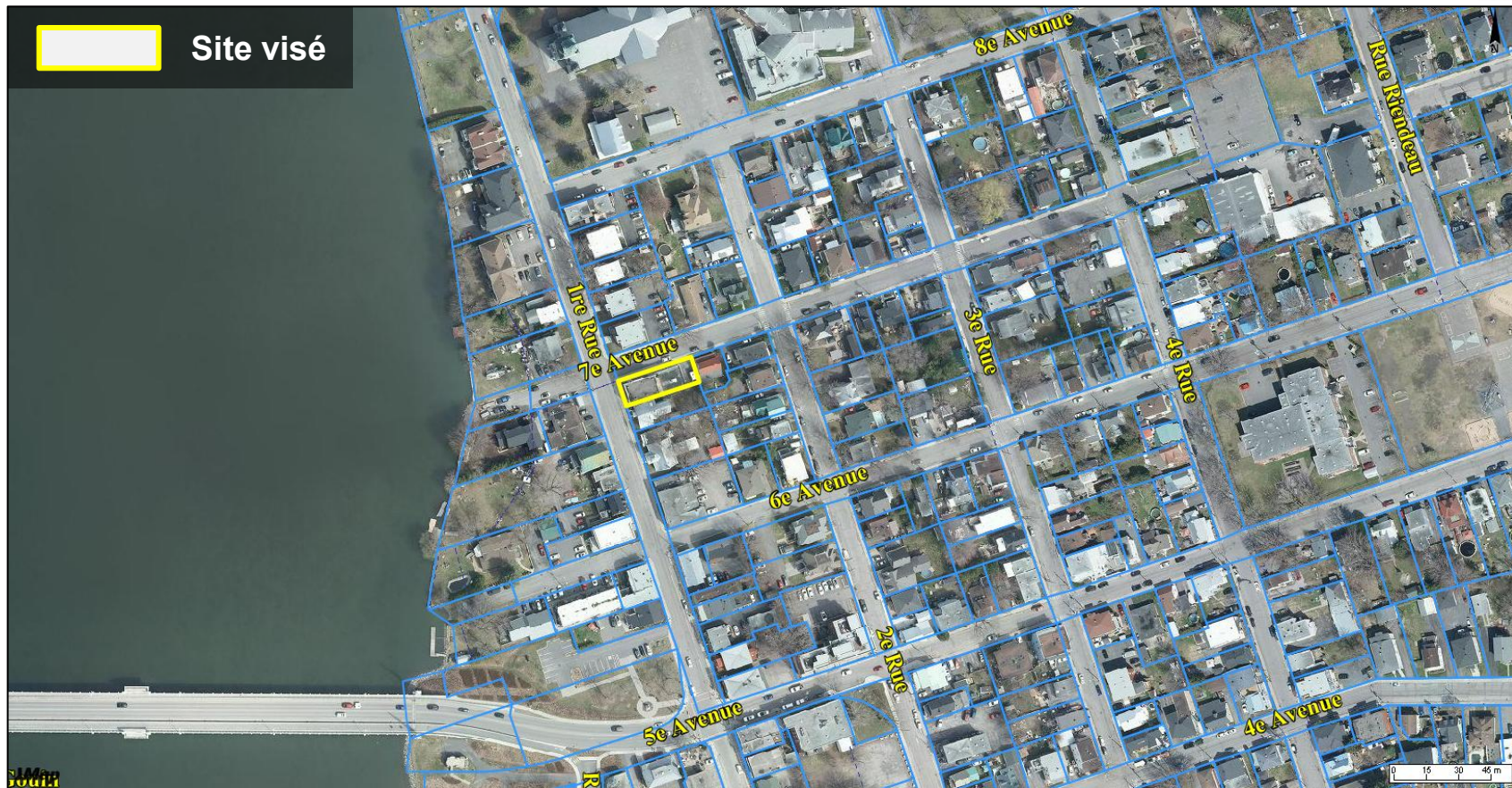
TITRE

PPCMOI-2026-5073

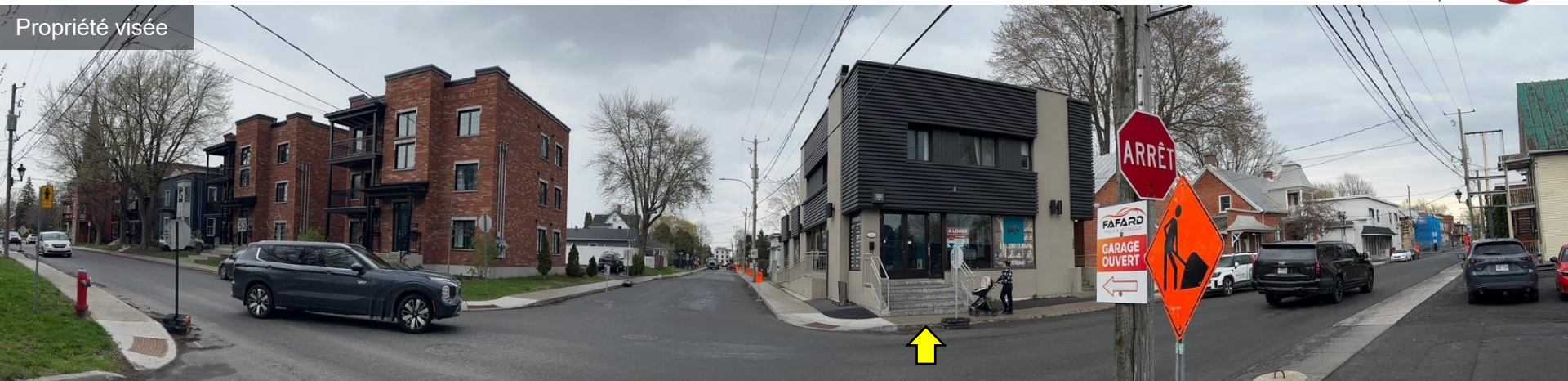
DESSINÉ I. Savadogo	DATE 08 juillet 2026
PRÉPARÉ F. St-Laurent	ÉCHELLE Aucune
APPROUVÉ F. St-Laurent	PLAN No PPCMOI-2026-5073-00

Objet de la demande :	Autoriser la conversion d'un rez-de-chaussée occupé par un usage du groupe commerce et service (C) en logement
Projet :	La demande de projet particulier (PPCMOI) vise à permettre la conversion d'un rez-de-chaussée occupé par un usage du groupe commerce et service (C) en logements, dérogeant à l'article 390.4 du Règlement de zonage no 0651.

Localisation

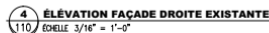
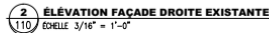


Propriété visée



Côté opposé de la 1^{re} rue





The floor plan shows a rectangular building with a central staircase. The overall dimensions are 11.00 m by 11.00 m. The plan includes various rooms and areas with specific dimensions:

- Entrance:** 1.00 m wide.
- Reception Area:** 1.00 m wide.
- Office/Meeting Rooms:** Several rooms with dimensions such as 1.00 m, 1.50 m, 2.00 m, and 3.00 m.
- Staircase:** Located in the center, with a width of 1.00 m.
- Restrooms:** Located near the staircase, with dimensions of 1.00 m and 1.50 m.
- Storage/Utility Rooms:** Located at the bottom, with dimensions of 1.00 m and 1.50 m.
- Exterior Area:** 1.00 m wide.

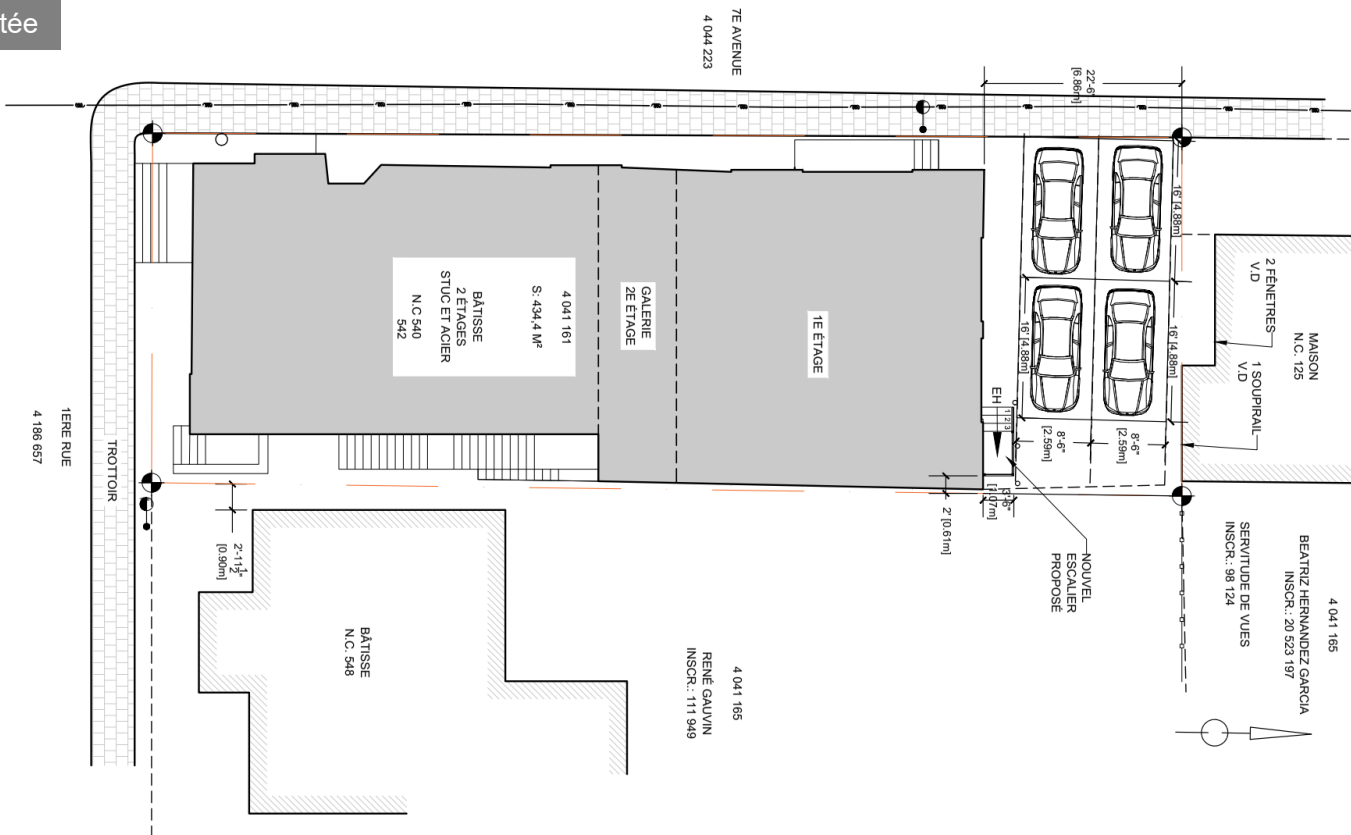
The plan also includes a north arrow and a scale bar.

[illegible][illegible]

Plan de l'étage projeté

PPCMOI-2026-5073-07 : 540-542, 1^{re} rue (Iberville)

Implantation projetée



NUMÉRO DE PROJET : 20-055
TRANSFORMATION DU 542 1^{ERE}
RUE EN 4 LOGEMENTS ET 1
COMMERCÉ

Propriétaire
MATTHEU PHILLIP DRIVER

Adresse
542 1^{ERE} RUE
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
(QC) J2X 3B4

Titre du dessin
IMPLANTATION PROPOSÉE

Echelle du dessin
3/32" = 1'-0"

Date de démarrage du projet
23-06-2025
Autre date :
REVUES
CORRIGES
DOUSSES
MODIFICATIONS DU CLIENT :

Avis de droits d'auteur : Le droit d'auteur sur le présent document électronique appartient à MA-Architecte inc. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

@2023 - Les plans émis dans ce format de cartouche ne sont pas signés ni scellés et ne peuvent servir ni pour présentation au permis ni pour construction et sont utiles pour fin de présentation seulement au client.